L'Outarde canepetière regagne du terrain en Champeigne tourangelle

Michel Robert

L'union fait la force, c'est en substance ce que peuvent se dire les acteurs de la Champeigne tourangelle qui viennent de voir couronner leurs efforts avec l'envol sur leur territoire, fin septembre, de soixante-six outardes canepetières, et la remise par le ministère de l'Environnement et du Développement durable de l'un des dix prix Natura 2000 décernés en 2012.

Les acteurs de la Champeigne tourangelle¹, au premier rang desquels figurent les agriculteurs, peuvent se flatter d'avoir réussi à mettre sur de bons rails la reconquête de la richesse des milieux naturels de leur territoire. En effet, s'il est plutôt mis en avant ici l'accent sur les actions et bons résultats enregistrés sur l'Outarde canepetière (+20 % des effectifs en 2012 par rapport

gement ici d'une agriculture soucieuse de l'environnement, notamment par les techniques dites "d'agriculture de conservation" (semis direct, semis sous couvert, techniques culturales simplifiées dites "sans labour").

Un travail de longue haleine initié pour tenir compte de la présence de ces espèces dites de "plaine" qui sont le centre d'enjeux particuliers en ce sens qu'elles sont toutes



Mâle Outarde en parade sautée © Philippe Jarry (mai 2011)

à 2011), ce sont dans les faits quelque neuf espèces d'oiseaux (dont sept nicheuses) de l'avifaune d'intérêt communautaire qui sont concernées par les dispositions qui ont été prises² en leur faveur. Un résultat significatif, qui s'explique par la diversité des sols de la Champeigne tourangelle qui génère une mosaïque d'habitats naturels, secs ou humides, au voisinage des terres cultivées et par l'engagement des agriculteurs dans les mesures environnementales proposées par l'État. Un qualificatif quelque peu restrictif d'ailleurs puisque l'on parle plus lar-

menacées et inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux. Si l'on s'en tient à l'Outarde canepetière, l'objectif qui est poursuivi vise à préserver l'habitat de cet oiseau dont la population migratrice nationale est en fort déclin. La mesure consiste à créer des zones favorables, ce qui se traduit par la mise en place de couverts pérennes à base de légumineuses comme le sainfoin ou le trèfle violet. Dans le cas de la Pie-grièche écorcheur, ce sont les "pelouses sèches calcicoles", leur milieu d'élection, qui présentent un grand intérêt botanique et ento-

mologique. Les premières démarches ont vu le jour en 1996, époque où des mesures de protection de la biodiversité en lien avec l'enjeu Outarde canepetière (OLAE, PDD, CTE, CAD...) ont été adoptées successivement par les agriculteurs. À la suite, le projet de création d'une zone de protection spéciale (ZPS) Natura 2000 par l'État, en 2002, a tout d'abord été source de cheminements plus chaotiques, avant que tout le monde (agriculteurs, chasseurs, élus des collectivités locales, associations naturalistes...)³ n'adhère à un nouveau projet, adopté en 2006, mais en partie réécrit les années suivantes. Les discussions ont été "chaudes". Le projet finalisé voit 13 000 hectares classés en ZPS sur les 28 000 ha que compte la Champeigne, la mise en place d'une mesure agro-environnementale adaptée à la situation dite "culture Outardes" et une modalité de "gouvernance locale", des mesures plus globales, intitulée "Comité technique local". La "mesure Outarde" invite les agricul-

teurs à maintenir un couvert herbacé permanent riche en légumineuses, non fauché pendant la période utile à la nidification des oiseaux, avec diverses modalités possibles dont une modalité de culture fixe ou rotationnelle et la possibilité de semer le couvert sous la culture qui précède. En 2012, 1096 hectares (8,5 % du territoire total) ont ainsi été gérés ainsi que 3,1 km de haies, et cela marche. Leur répartition sur le territoire permet le maintien ou le développement des populations d'oiseaux existantes et, comme cela semble être le cas, la reconquête future de zones autrefois peuplées. Par ailleurs, 59 propriétaires permettent l'accès aux techniciens sur leurs propriétés pour recueillir les données utiles à l'analyse de la biodi-

L'instance de gouvernance, reconnue par le préfet, structure légère composée d'une dizaine de personnes, s'appuie sur la concer-



Femelle s'alimentant et à la recherche d'orthoptères (criquet, grillon, sauterelle) pour nourrir ses poussins. Un cliché assez exceptionnel de Christian Gayout, lié au fait que celles-ci sont très rarement visibles (juin 2010).



Paysage de Champeigne où alternent pelouses calcicoles, cultures "Outarde" et parcelles de céréales, commune de Saint-Quentin-sur-Indrois. © Étienne Hérault

tation entre les parties prenantes (agriculteurs, associations environnementales et de chasse, chambre d'agriculture...). Elle comprend un représentant habilité de l'État. Celle-ci a le pouvoir de décider notamment des parcelles qui peuvent bénéficier de mesures (nombre, emplacement, surface, type de mesure...) afin que ces données soient validées en commission régionale agro-environnementale, ou encore des orientations techniques à prendre pour l'année compte tenu des conditions particulières (dates de fauche autorisées, etc.), ou encore des solutions à choisir au jour le jour face aux divers problèmes techniques rencontrés

dans l'application des mesures (par exemple montée à graine des chardons et rumex dans les parcelles en MAET, etc.). La commission rend des comptes au comité de pilotage de la zone Natura 2000 et les décisions qui le nécessitent font l'objet d'un document officiel signé des services de l'État. Comme quoi, quand tout le monde veut s'asseoir autour de la table, comme ici avec la communauté de communes Loches Développement, la Chambre d'agriculture, la Fédération des chasseurs, la LPO et la SEPANT, et faire quelques efforts, on peut non seulement infléchir mais aussi renverser une situation qui s'avérait inexorable. Cela mérite bien un prix. □

L'Outarde canepetière Tetrax t. tetrax

En France, cohabitent deux grandes populations d'Outarde canepetière, l'une sédentaire, en Provence et Languedoc (environ 4300 Outardes en 2008), l'autre migratrice, presque au bord de l'extinction, dans les plaines céréalières du centre-ouest de la France. La population de cette dernière a vu ses effectifs chuter de 6800 à 400 mâles chanteurs entre 1978 et 2000 (- 94 % en 22 ans). Elle ne survit que dans trois régions de grandes cultures: Poitou-Charentes (400 mâles), Centre (40-50 mâles) et Paysde-la-Loire (20 mâles).

Au sol, l'Outarde, malgré sa taille (40 à 45 cm) et son poids (de 0,7 à 1 kg) passe souvent inaperçue, mais en vol ses rémiges primaires, d'un blanc pur à l'extrémité noire, sont très reconnaissables.

En période internuptiale, les mâles et les femelles présentent un plumage quasi identique, brun clair sur le dos alors que le ventre est entièrement blanc. Mais pendant la période de reproduction, le mâle, en plumage nuptial, se reconnaît aisément à sa coloration contrastée. Sa tête prend des reflets gris-bleu et son cou présente un collier noir entrecoupé de deux bandes blanches dont l'une forme un anneau horizontal assez large à la base du cou et l'autre, plus fine, dessine un "V". Le chant du mâle est très caractéristique, constitué par un "prett" court et sec, émis à intervalles réguliers. La femelle pond 3 à 4 œufs (de début mai à fin juillet), incubés entre 20 et 22 jours. Les jeunes sont indépendants à 8 semaines. L'espèce est protégée.

- 1 La Champeigne tourangelle s'étend des coteaux du Cher à ceux de l'Indre (schématiquement de Bléréla-Croix à Loches). Elle comprend tout ou partie du territoire de 17 communes, soit une surface de 28 000 hectares
- 2 L'Outarde canepetière, l'Œdicnème criard, le Pluvier doré, le Busard saint martin, le Busard cendré, le Hibou des marais, le Faucon émerillon, le Circaète Jean-le-Blanc, la Pie-grièche écorcheur.
- 3 Propriétaires, instances représentatives concernées par les enjeux de cette plaine : Chambre d'agriculture, Groupement de Développement agricole.